Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20260929-PCRS26_40-AR

MORBIHAN

Publié en ligne le 01/10/2026

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS25_40

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 251-5 et suivants, L 252-8 et suivants, R 252-34 et suivants et R 252-41 et suivants,

Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu la demande du syndicat CFDT, de modification d'un représentant du personnel suppléant à la F3SCT,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2025 portant composition du comité social territorial et de la formation spécialisée pour ce qui concerne les représentants du personnel,

ARRETE MODIFICATIF

Article 1er - La composition du comité social territorial (CST) du Département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants
FO : Didier GOURLAY	FO : Michelle CAROT
FO : Michelle RUZ-LE-BADEZET	FO : Marie-Hélène BEN MAATI
FO : Laure GAUDEFROY	FO : Jean-Luc BEGOT
FO : Catherine DUBE-MUNTANER	FO : Gaëlle CHAUBARON
CGT : Cyril CORBIN	CGT : Thomas LECORGUILLÉ
CGT : Morgane JOLOIS	CGT : Fabienne ALLANOT
CFDT : Valérie BAUBAN	CFDT : Patricia HAMONET
CFDT : Jean-Philippe VASLIN	CFDT : Bruno MOULLEC

Article 2 – La composition de la formation spécialisée (F3SCT) du Département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants	
FO : Catherine DUBE-MUNTANER	FO : Marie-Hélène BEN MAATI	CGT : Daniel MAUGAN
FO : Michelle CAROT	FO : Eric LARUE	CGT : Régine CORBEL
FO : Didier GOURLAY	FO : Florence LE BOHEC	CGT : Anne-Françoise CATEL-ROGER
FO : Laure GAUDEFROY	FO : Nelly LE PLAIN	CGT : Cyril CORBIN
CGT : Fabienne ALLANOT	FO : Sébastien LECCA	CFDT : Sylvie BATON

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20260929-PCRS26_40-AR

CGT : Morgane JOLOIS	FO : Laëtitia GUICHON	CFDT : Alain LIDAN
CFDT : Jean-Philippe VASLIN	FO : Frédérik LOY	CFDT : Cécile THAUVIN
CFDT : Patricia HAMONET	FO : Mélanie HENNO	CFDT : Serge MARM

Publié en ligne le 01/10/2026

Article 3 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 – L'arrêté fixant la composition du comité social territorial et de la formation spécialisée, santé sécurité et conditions de travail du 13 novembre 2025 est abrogé.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet du Département du Morbihan.

Vannes, le 29 SEP. 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE